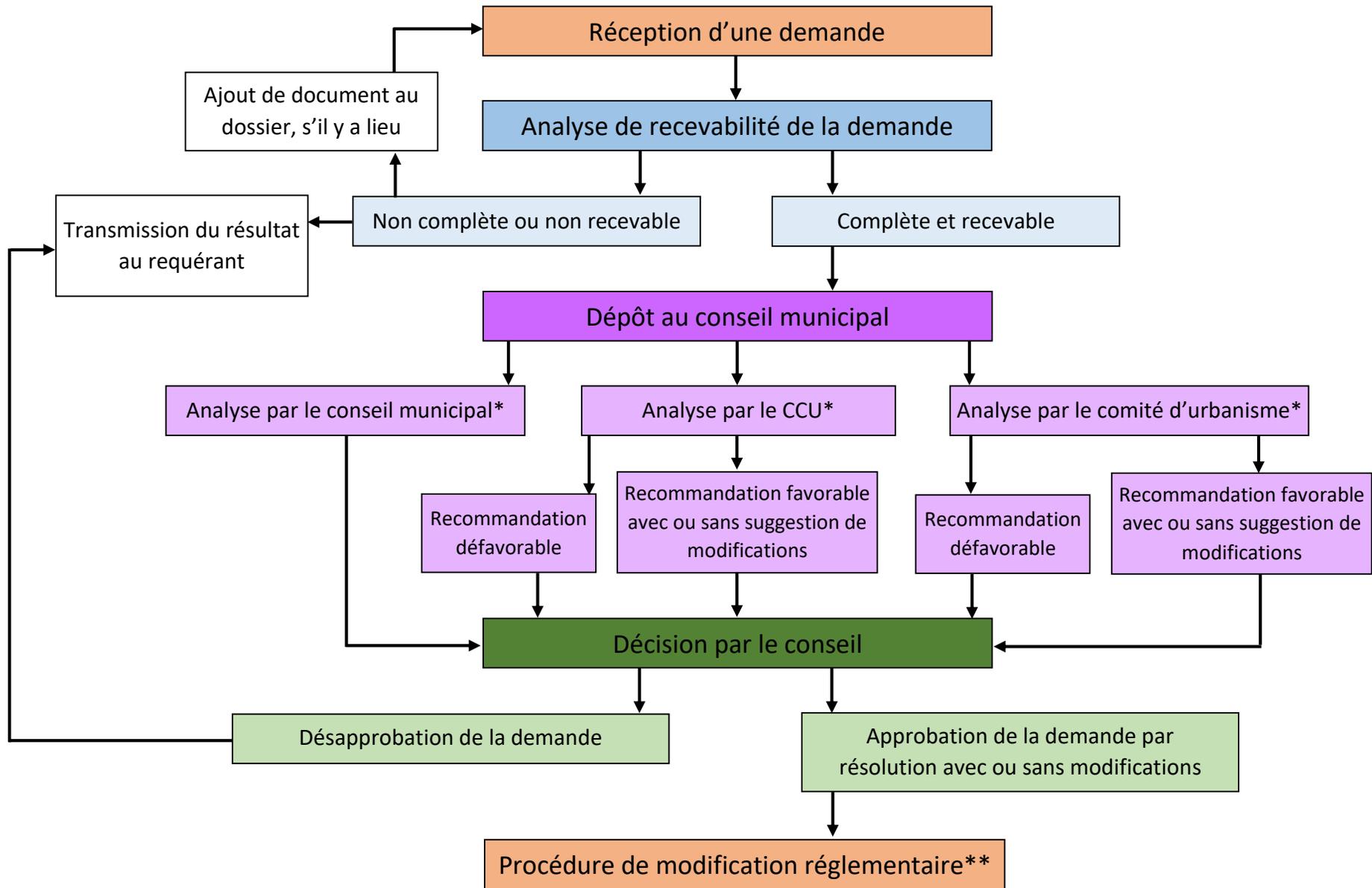


Cheminement d'une demande de modification d'un règlement d'urbanisme



* Des demandes d'informations additionnelles peuvent être formulées au requérant pour compléter l'analyse.

**Le conseil peut entamer, au moment qu'il juge opportun, une procédure de modification réglementaire. Le projet de règlement doit être soumis à la consultation publique et à l'approbation de certaines personnes habiles à voter selon les modalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet de règlement est donc susceptible d'être désavoué par les citoyens.